

**F.A.O. 85**  
**CALCUL DE LA PRIME DÉFINITIVE**  
**(Annexé à la F.P.O. 4, Police des garagistes)**

Établi au nom de	Date d'entrée en vigueur de la modification Année    Mois    Jour	Numéro de la police
------------------	--	---------------------

Il est convenu que les énoncés du certificat d'assurance–automobile des garagistes sont modifiés comme suit :

Masse salariale pour la période d'assurance .....\$; nombre d'employés y compris les propriétaires, les associés et les dirigeants à l'échéance de la police : Plein temps ..... Temps partiel .....

CONVENTIONS D'ASSURANCE (conformément à la rubrique 5 de la présente police)	BASE DE TARIFICATION	PRIME INITIALE	PRIME AJUSTÉE
<b>ARTICLE 1</b> Responsabilité civile			
<b>ARTICLE 2</b> Indemnités d'accident INDEMNITÉS DE BASE			
Indemnités d'accident majorées facultatives	<input type="checkbox"/> Remplacement du revenu (600 \$/800 \$/1 000 \$) (à concurrence de \$ par semaine)		
	<input type="checkbox"/> Frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires <input type="checkbox"/> 130 000 \$ ou <input type="checkbox"/> 1 000 000 \$		
	<input type="checkbox"/> Déficience invalidante optionnelle (supplément de 1 000 000 \$ ajouté aux indemnités de base ou aux indemnités optionnelles pour frais médicaux, de réadaptation et soins auxiliaires)		
	<input type="checkbox"/> Frais de soignants, de travaux ménagers et entretien du domicile		
	<input type="checkbox"/> Indemnités de décès et frais funéraires		
	<input type="checkbox"/> Soins aux personnes à charge		
	<input type="checkbox"/> Indemnité d'indexation (indice des prix à la consommation)		
<b>ARTICLE 3</b> Garantie relative à une automobile non assurée			
<b>ARTICLE 4</b> Indemnisation directe en cas de dommages matériels			
<b>ARTICLE 5</b> Perte de l'automobile appartenant à la personne assurée ou dommages qui y sont causés <b>ALINÉA 5.1.1</b> Collision ou versement <b>ALINÉA 5.1.2</b> Risques multiples <b>ALINÉA 5.1.3</b> Risques spécifiés <b>ALINÉA 5.1.4</b> Risques spécifiés excluant le vol			
<b>ARTICLE 6</b> Responsabilité pour les dommages causés à l'automobile d'un client dont la personne assurée a la garde, charge ou la surveillance. <b>PARAGRAPHE 6.1</b> Collision ou versement <b>PARAGRAPHE 6.4</b> Risques spécifiés excluant le vol dans un parc à ciel ouvert			
<b>F.A.O. n° 81 PROTECTION DE LA FAMILLE DU GARAGISTE</b>			
<b>MENTIONS SPÉCIALES :</b>			
		PRIMES TOTALES	\$                    \$
			SURPRIME OU RISTOURNE TOTALE                    \$